

COMMUNE
de LIEVIN



TOURNÉE ANNUELLE
DE CONSERVATION CADASTRALE

**AVIS AUX
PROPRIÉTAIRES FONCIERS**

Les propriétaires fonciers sont informés que :

...**M.DUVAL..Arnaud...**,Géomètre du Cadastre... sera de passage sur la commune ... du ... **15 ... Mars ... 2026 ... au ... 28 ... février .. 2027 ...** afin de procéder aux mises à jour annuelles de la documentation cadastrale et à la tenue à jour du plan cadastral.

Dans ce cadre, il sera amené à se déplacer sur l'ensemble du territoire communal et à prendre contact avec certains administrés. L'agent du cadastre désigné ci-dessus, accompagné de son aide-géomètre est autorisé à pénétrer dans les propriétés privées suivant arrêté préfectoral du 20/01/1998.

L'agent est porteur d'une ampliation de cet arrêté ainsi que d'une carte professionnelle délivrée par l'Administrateur des Finances Publiques qu'il présentera à toute demande.

Le présent avis est affiché par ordre du Maire soussigné.

A LIEVIN, le 06 MARS 2026



LE MAIRE
Laurent DUPORGE

Par délégation du Maire,
L'Adjoint,



PREFECTURE DU PAS-DE-CALAIS

DIRECTION DU PERSONNEL ET DES MOYENS

BUREAU DES FINANCES ET
DU PATRIMOINE DE L'ETAT

MINISTERE DE L'ECONOMIE, DES FINANCES ET DE L'INDUSTRIE
SECRETARIAT D'ETAT AU BUDGET

ORGANISATION des TRAVAUX de TERRAIN de la TOURNEE
de CONSERVATION CADASTRALE

LE PREFET du PAS-de-CALAIS

VU la loi du 29 décembre 1892 ;

VU le décret n° 55-471 du 30 avril 1955 relatif à la rénovation et à la conservation du Cadastre ;

VU la loi n° 374 du 6 juillet 1943 relative à l'exécution des travaux géodésiques et cadastraux, validée par la loi n° 57-391 du 28 mars 1957 ;

VU la loi n° 74-645 du 18 juillet 1974 relative à la mise à jour périodique de valeurs locatives servant de base aux impositions directes locales ;

VU le rapport de M. le Directeur des Services Fiscaux du Pas-de-Calais ;

VU l'arrêté préfectoral n° 97-10-276 du 24 novembre 1997 portant délégation de signature ;

Sur la proposition de M. le Secrétaire Général de la Préfecture du Pas-de-Calais,

ARRETE

ARTICLE 1er : Les opérations de conservation cadastrale, concourant à la mise à jour des bases des impôts directs locaux, des diverses taxes assimilées et à l'actualisation du plan cadastral, sont effectuées périodiquement dans l'ensemble des communes du département.

La programmation, l'exécution et le contrôle des opérations de conservation cadastrale sont assurés par la Direction des Services Fiscaux.

../..

ARTICLE 2 : Les périodes d'intervention en commune, et l'identité des agents chargés des travaux, seront portées à la connaissance préalable du Maire au moins 15 jours avant la date des opérations.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera affiché en mairie au moins 10 jours avant le début des travaux pour l'information des administrés.

ARTICLE 4 : Les agents chargés des opérations de conservation cadastrale, dûment accrédités, peuvent être amenés à réaliser, dans le respect des dispositions légales, des travaux topographiques dans les propriétés publiques et privées situées sur le territoire des communes du département. Ces agents devront être porteurs d'une ampliation du présent arrêté et la présenter à toute réquisition.

ARTICLE 5 : M. le Secrétaire Général de la Préfecture du Pas-de-Calais, M. le Directeur des Services Fiscaux du Pas-de-Calais et les Maires du département sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié au Recueil des actes administratifs de la Préfecture.

ARRAS, le 20 JANVIER 1998

POUR LE PREFET,
LE SECRETAIRE GENERAL,

signé : Philippe CHERVET

POUR AMPLIATION

POUR LE PREFET,
LE CHEF de BUREAU DELEGUE,



Paul DEFURNE